



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 4 juillet 2024

### Objet : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (AFFAIRE N )

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2024

#### PRESENTS :

Présents : 18  
Représentés : 8  
Absents : 3  
Votants : 26

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LEJEUNE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI  
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, LENAIN, LIZERE, LORIMIER,  
PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), LANNOY (pouvoir à P. LENAIN), LUCATELLI  
(pouvoir à I. DUMAS) MONDET (pouvoir à PJ CRESPEAU), NDAGIJE (pouvoir à S.  
FOURNIER), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à D. RESVE),  
MM. GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD), JAVET (pouvoir à F. LEJEUNE)

#### ABSENTS :

MM. FORT, GIRET, KAUFFMANN

M. LENAIN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics expose que, Territoire d'Energie de l'Isère – TE38, œuvrant en faveur de l'écomobilité, envisage de réaliser des travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique, intitulé :

- Numéro d'affaire : 24-001-140
- IRVE – Borne 25/25 kW AC/DC kW

Conformément à l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est :

- Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : **29 299.24 € HT**
- Le montant de la participation de TE38 s'élève à : **15 649.62 € HT**
- La part restante à la charge de la commune s'élève à : **13 649.62 € HT**

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Extrait de délibération n°72-2024 du CM du 4 juillet 2024, page 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de **13 649.62**
- De charger Monsieur le Maire de notifier à TE38 la décision de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

09 JUL. 2024



Le secrétaire de séance  
Philippe LENAIN



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.